

Réduire la paperasserie et le fardeau administratif imposé aux PME

Les formalités administratives et le fardeau d'observation posent un problème sérieux aux petites entreprises, car elles n'ont pas les ressources requises pour comprendre et respecter les nombreux règlements imposés par le gouvernement. L'impact disproportionné sur les petites entreprises est particulièrement important étant donné qu'elles sont un moteur essentiel de l'économie canadienne et que les entreprises employant moins de 50 personnes représentent 97 % des entreprises du Canada.

Les frais liés à l'observation des règlements représentent une proportion significative des frais généraux et de la marge nette. La paperasserie lourde, les longs délais d'approbation et les obligations exigeantes en matière de rapport signifient que les entreprises doivent consacrer beaucoup de temps et de ressources à la compréhension et au respect des exigences techniques et parfois embaucher des conseillers externes pour gérer la documentation connexe. Elles ont donc moins de ressources internes pour financer des investissements dans les actifs, le savoir et l'innovation. Tout cela signifie qu'elles ont moins de temps et de ressources à investir dans leurs activités.

Un manque de clarté, en ce qui concerne l'accès à l'information et à l'assistance, frustre de nombreuses entreprises. En effet, lorsque l'on traite avec le gouvernement, il est difficile d'obtenir des réponses concrètes et de savoir qui fait quoi. Le problème est exacerbé par l'approche stricte à l'égard de l'observation adoptée par de nombreux représentants du gouvernement. Nous devons abandonner l'application axée sur les procédures de tolérance zéro pour une approche sensible aux résultats. Les organismes de réglementation devraient avoir un cadre de responsabilisation clair. À l'heure actuelle, l'entreprise doit absorber les coûts de l'approche axée sur les procédures et il n'y a aucune répercussion négative pour les organismes de réglementation lorsque leurs actions engendrent des retards, de la confusion ou des instructions contradictoires pour une entreprise réglementée.

Un autre enjeu : la plupart des organismes gouvernementaux n'ont pas de bureaux locaux réservés aux clients et n'engagent pas le secteur privé dans l'élaboration des processus. Par conséquent, les règlements sont habituellement fondés sur des politiques provenant de la direction du ministère responsable ou des bureaucrates, et ce, pratiquement sans contribution de la part des entreprises.

On doit apporter des changements immédiatement, car les entreprises canadiennes dépensent d'importantes sommes chaque année pour observer les règlements. De plus, les problèmes réglementaires risquent fortement de s'aggraver si l'on n'agit pas rapidement.

La diminution du fardeau d'observation exigera des démarches concertées visant à repérer et à éliminer les irritants qui ont des répercussions clairement négatives sur la croissance, la compétitivité et l'innovation. Pour être respecté, l'engagement à réduire les formalités administratives doit figurer parmi les priorités du gouvernement et être éperonné par le bureau du premier ministre. Par conséquent, la création de la Commission de réduction des formalités administratives, qui a pour objet de réduire le fardeau des exigences réglementaires imposées aux entreprises canadiennes, particulièrement aux PME, est un développement bienvenu et positif. Il importe que cette initiative suive son plan d'action et contribuer à assurer que les PME peuvent croître, prospérer et créer des emplois sans être continuellement minées par des règlements gouvernementaux inutiles.

La Commission de réduction des formalités administratives a été fondée pour : 1) identifier les éléments qui irritent particulièrement les entreprises et 2) recommander des solutions permanentes axées sur des changements systémiques visant à mesurer, contrôler et réduire le fardeau d'observation d'une façon suivie.

Dans l'exécution de ses travaux, la Commission devra reconnaître les principes et les directives qui s'appliquent aux formalités administratives et aux PME. Elle devra mettre l'accent sur la simplicité et se rappeler que le propriétaire ou l'exploitant est responsable de l'observation et de tous les autres aspects de l'entreprise. Les renseignements déjà fournis à l'administration ne devraient pas être demandés (sauf à des fins de mise à jour). On devra établir des points d'accès uniques par l'entremise desquels les

entreprises pourront obtenir les renseignements pertinents et remplir les formulaires requis électroniquement. Avant d'élaborer un règlement, on devra donner des détails sur le processus, c'est-à-dire définir l'objectif, le coût de l'observation (pour les entreprises et les contribuables), les personnes responsables et l'endroit où les commentaires seront hébergés. Il serait utile, par ailleurs, d'envisager une disposition d'extinction. On doit également consulter les entreprises et secteurs affectés et éviter d'apporter des changements, particulièrement s'il y a des considérations de coûts, sans préavis approprié. Enfin, on devra déterminer si le règlement remplacera un ancien règlement ou sera complémentaire et pourquoi? Un nouveau règlement conforme à un règlement en vigueur dans une province ou une municipalité n'est pas nécessairement nécessaire. On doit toujours examiner si l'observation est raisonnable et définir clairement les conséquences si elle ne l'est pas.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral réduise le fardeau et les coûts d'observation des PME à l'aide des mesures suivantes :

1. Établir une interface entreprise-gouvernement plus efficace, notamment un point unique d'accès électronique à un éventail de services gouvernementaux.
2. Veiller à ce que la Commission de réduction des formalités administratives reconnaisse dans le cadre de ses travaux certains principes et directives concernant les formalités administratives et les PME :
 - L'information déjà disponible au sein de l'administration ne devrait pas être demandée (sauf à des fins de mise à jour)
 - Des points de contact uniques permettant aux entreprises d'obtenir toutes les informations pertinentes et d'accomplir les procédures nécessaires par voie électronique doivent être établis
 - Avant la rédaction d'un éventuel règlement, on doit faire part du processus, notamment préciser l'objectif, le coût de la conformité (pour les entreprises et les contribuables), la personne responsable et l'endroit où les commentaires seront conservés
 - Une clause d'extinction devrait être envisagée.
 - Les entreprises / secteurs touchés doivent être consultés et aucun changement ne doit être mis en œuvre, surtout s'il entraîne des coûts, sans préavis approprié
 - Déterminer si le règlement remplacera un ancien règlement ou s'il sera un ajout, et pourquoi
 - Toujours déterminer si l'observation est raisonnable et définir ce qui passera si elle ne l'est pas.
3. Mettre en œuvre, dans un délai rapide, les recommandations de la Commission de réduction des formalités administratives.